

Fiche descriptive de l'offre d'électricité Energie Moins Chère Ensemble 2025

Offre à Prix Fixe (selon la typologie des offres définie par la CRE)

Offre pour les clients résidentiels disposant d'un compteur de puissance inférieure à 36kVA et desservis par ENEDIS

Cette fiche énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture. Elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur Octopus Energy (conditions générales de vente, attestation de contrat, grille tarifaire).

Caractéristiques de l'offre et options incluses Article 3 des CGV	• Services de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau. • Offre d'électricité verte certifiée par le mécanisme des garanties d'origine. • Offre sans engagement, réservée uniquement aux clients résidentiels desservis par Enedis. • Espace client en ligne permettant de suivre votre consommation de manière détaillée.
Prix de l'offre Article 5 des CGV	• Offre à prix fixe (selon la typologie des offres définies par la CRE) hors fiscalité et acheminement • Prix de l'abonnement et du kilowattheure hors toutes taxes fixes pendant 24 mois à compter de la date d'activation du contrat. • Application dès leur entrée en vigueur des variations imposées par les lois, textes réglementaires ou délibérations de la CRE au titre des évolutions de la fiscalité ou contribution applicables affectant limitativement la TVA, l'accise sur l'électricité ou la CTA/le TURPE. • Le prix de l'abonnement hors taxes est inférieur de 0,1% à celui du Tarif Réglementé en vigueur au 01/08/2025. Le prix du kilowattheure hors taxes est 21,1% moins cher que le kWh HT du Tarif Réglementé en vigueur au 01/10/25. Vous trouverez la grille tarifaire de l'offre avec le détail des prix et des taxes appliqués sur notre site internet https://www.octopusenergy.fr/.
Conditions de révision des prix Article 5.4 des CGV	• Le prix de l'offre (abonnement et kilowattheure) est fixe pendant une période contractuelle de 24 mois, et ne peut évoluer que pour tenir compte, dès leur entrée en vigueur, des modifications réglementaires et fiscales (impôts, taxes et contributions de toute nature affectant limitativement la TVA, l'accise sur l'électricité, la CTA ou le TURPE). Historiquement, les changements de taxes et de contributions ont lieu le 1er février et le 1er août de chaque année. • A l'issue de cette période contractuelle de 24 mois, vous serez informé, au plus tard 1 mois avant cette échéance, du tarif du kWh HT et de l'abonnement HT qui vous sera appliqué à compter de la date de renouvellement de votre contrat. Cette nouvelle offre ne pourra pas être plus onéreuse que la meilleure offre de marché proposée par Octopus Energy France à la date du renouvellement. En cas de refus de ce nouveau prix, vous pourrez résilier votre contrat, sans frais ni préavis, dans les conditions de l'Article 14 des CGV.
Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation Articles 4 et 14 des CGV	Type et durée du contrat : contrat conclu pour une durée initiale de 24 mois, reconductible par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an. Date d'effet : 1er jour de fourniture d'électricité. La date de prise d'effet figure sur la première facture ou sur le calendrier des paiements qui vous est adressé. Conditions de résiliation à l'initiative du client : ✓ Résiliation possible à tout moment, sans frais et sans préavis ✓ Moyen de prévenance : depuis l'espace client, par email, téléphone ou par courrier ✓ Délai de prévenance : depuis l'espace client, au plus tard le matin du jour du départ du logement, par email ou courrier, au plus tard 48h avant le jour du départ du logement Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur : ✓ Seulement en cas de manquements contractuels (dont impayés), à l'échéance du contrat sans renouvellement, ou en cas de force majeure ou d'arrêt d'activité.

	✓ Moyen de prévenance : courrier avec accusé de réception ✓ Délai de prévenance : - En cas de défaut de paiement : 20 jours à l'avance, sous réserve des dispositions relatives à la trêve hivernale. - Pour tous les autres cas : Préavis de 6 semaines, étant précisé que la date de résiliation effective du Contrat ne pourra intervenir que le premier jour du mois suivant la date de fin du préavis.
Informations de contact et Réclamations Article 20 des CGV	Coordonnées du service client Octopus Energy : • e-mail : emce@octopusenergy.fr • Téléphone : 09 78 46 76 03, de 9h à 17h, du lundi au vendredi hors jours fériés (numéro non surtaxé) • Courrier : Octopus Energy France – 87 rue de Richelieu, 75002 Paris • Site internet : https://www.octopusenergy.fr/ Accompagnement par l'UFC Que Choisir dans le traitement des réclamations la première année : • par e-mail : reclamationsemce@quechoisir.org • ou par Courrier : UFC Que Choisir - Opération Énergie Moins Chère Ensemble, 233 boulevard Voltaire 75011 Paris En cas de difficulté, vous pouvez saisir directement et gratuitement le Médiateur National de l'Énergie selon les modalités décrites sur son site internet : energie-mediateur.fr
Facturation et modalités de paiement Articles 8, 10 et 11 des CGV	Fréquence de facturation : possibilité de changer de mode de facturation à tout moment sur simple demande au service clients. • Facturation annuelle avec échéancier mensuel : ■ Lissage des paiements avec 12 mensualités fixes calculées à partir de votre consommation annuelle estimée + une facture de régularisation après la relève par Enedis ■ Ajustement des mensualités notamment à la suite de la relève réelle par Enedis - à condition d'obtenir l'accord préalable et exprès du Client. Mensualités modifiables sur simple demande au service clients. • Facturation mensuelle : ■ Compteur communicant : 1 facture tous les mois correspondant à votre consommation réelle sur la base des index transmis par Enedis. ■ Compteur non communicant : 1 facture tous les mois correspondant aux index transmis dans le cadre de l'auto-relève. ■ À défaut de prise en compte de la relève réelle pour un mois donné, la facturation se base sur une consommation estimée et une régularisation est effectuée sur les factures suivantes pour tenir compte des relèves réelles. • Facturation bimestrielle : ■ Uniquement si vous êtes équipé d'un compteur non communiquant et sur demande au service client. ■ Une facture tous les 2 mois sur la base des index transmis dans le cadre de l'auto-relève. • Support des factures : format numérique ou papier • Moyen de paiement : Prélèvement automatique ou par chèque, chèque énergie, mandat compte ou carte bancaire. Possibilité de changer de moyen de paiement en cours de contrat. • Délais de paiement : dans le délai précisé sur chaque facture et/ou sur l'échéancier ou, à défaut de précision, dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. • Pénalités de retard : 1,5 fois le taux d'intérêt légal (minimum 7€) Pénalités exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture, jusqu'à la date de réception du paiement intégral par Octopus Energy France. Aucune pénalité ne vous sera imputée si vous bénéficiez du chèque énergie. • Contestation des factures : possibilité de ne régler que le montant non contesté le temps que la contestation soit résolue. • Trop perçu par Octopus Energy France : En cours de contrat : - nous vous remboursons sous 14 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, si le trop-perçu dépasse 25 euros. - Si le trop-perçu est inférieur à 25 euros, le montant est crédité sur la facture suivante sauf si vous sollicitez par écrit le remboursement. En cas de résiliation du contrat : nous vous remboursons sous 14 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Participation aux frais d'organisation <i>Articles 16 des CGV</i>	- Frais de participation collectés par Octopus Energy lors de la première facturation ou première mensualité pour le compte de l'UFC Que Choisir : - Prix total de la souscription : 12€ TTC - Pour les abonnés / adhérents UFC Que Choisir : 6€ TTC - Remboursement des frais en cas de rétractation dans le délai de 14 jours à compter de la souscription du Contrat.
Mécanisme de l'auto-relève <i>Article 9 des CGV</i>	A la souscription : à la souscription une auto-relève de l'index de départ est demandée aux clients équipé d'un compteur non communicant. En cours de contrat : le client équipé d'un compteur non communicant transmet à Octopus Energy des éléments sur sa consommation réelle sous forme d'index, à des dates qui permettent une prise en compte de ces index pour l'émission de sa facture. Ces auto-relèves sont prises en compte sous réserve qu'elles soient cohérentes avec les relèves réelles effectuées par ENEDIS.